

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 232-2001 du 8 mars 2001, le ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie exerce, sous la direction de la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, les fonctions prévues à la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (2001, c. 28), entrée en vigueur le 21 juin 2001, le Fonds pour la formation des chercheurs et l'aide à la recherche est remplacé par le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT);

ATTENDU QUE l'exercice visant à identifier les domaines de recherche du FQRNT et à redéfinir le portefeuille qui y est rattaché n'est pas terminé et, qu'entretiens, le FQRNT doit poursuivre les activités du Fonds FCAR afin de ne pas pénaliser la clientèle;

ATTENDU QUE la subvention prévue à l'origine au Fonds FCAR pour l'année universitaire 2001-2002 est de 70 777 400 \$, répartie comme suit: 42 483 900 \$ pour l'aide à la recherche, 25 788 200 \$ pour les bourses et 2 505 300 \$ pour le fonctionnement;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 29-2001 du 17 janvier 2001, un premier acompte de 10 000 000 \$ a été versé au Fonds FCAR à partir du 1^{er} juin 2001 pour lui permettre de rencontrer ses engagements financiers en début d'année universitaire 2001-2002;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement d'un deuxième acompte de 10 000 000 \$ au FQRNT afin qu'il puisse poursuivre les activités du Fonds FCAR à court terme;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), tout octroi de subvention, dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 \$, doit être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur la recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et du ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie :

QUE le deuxième acompte de 10 000 000 \$ soit accordé au Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies pour l'exercice financier 2001-2002 et soit acquitté en 4 versements, selon l'échéancier déterminé par le FQRNT sur la base de ses besoins mensuels de déboursés.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37690

Gouvernement du Québec

Décret 39-2002, 23 janvier 2002

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres du Travail qui se tiendra à Halifax, les 31 janvier et 1^{er} février 2002

ATTENDU QU'une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres du Travail se tiendra à Halifax, les 31 janvier et 1^{er} février 2002;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence intéressent le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec aux conférences ministérielles fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État au Travail et à la Solidarité sociale et ministre du Travail et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE le Québec participe à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres du Travail qui se tiendra à Halifax, les 31 janvier et 1^{er} février 2002;

QUE le ministre d'État au Travail et à la Solidarité sociale et ministre du Travail, M. Jean Rochon, dirige la délégation du Québec à cette conférence;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre, de :

— Mme Marie Deraîche, attachée politique, cabinet du ministre d'État au Travail et à la Solidarité sociale et ministre du Travail ;

— M. Roger Lecourt, sous-ministre, ministère du Travail ;

— Mme Danielle Girard, conseillère, ministère du Travail ;

— M. Yves Brissette, chargé des relations hors-Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail ;

— M. Raynald L'Abbé, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'y exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,

JEAN ST-GELAIS

37691